

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
27 février 2017**

N° 02/2017

N° 27

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE -
Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM - Mme LANDER –
Mme BERTHELIER – Mme VALS - M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID – M. BONNIN
– Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI - M. POMPON – Mme PERIERS - M. SUMAR –
Mme MORAND - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. LALOT à M. PEPIN,
- Mme PRUNEAU à M. BASSOUM,
- M. BA à M. KHALID,
- M. BALABAN à M. ÖZTÜRK,
- Mme BENALI à Mme BERTHELIER,
- M. BEN AZZOUZ à M. POMPON,
- Mme GALLINA à M. RAMBAUD,
- M. TAVARES à M. BONNIN,
- M. PACAN à Mme PERIERS,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS :

- Mme COQUATRIX,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme MANAÏ-AHMADI,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux des 12 décembre 2016 et 16 janvier 2017

DIVERS
(Rapporteur : M. Bassoum)

- 1- Présentation de l'action « Chalette fait son (f)estival »,

FINANCES
(Rapporteur : M. Le Maire)

- 2- Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2017 ;
- 3- Budget principal de la Ville, produits irrécouvrables : admission en non-valeur,
- 4- Budget principal 2017 : Rapport d'Orientations Budgétaires,
- 5- Budget annexe du Restaurant sur le Lac 2017 : Rapport d'Orientations Budgétaires,
- 6- Restaurant sur le Lac : créations de nouvelles prestations,
- 7- Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2017,
- 8- Vote de subventions à diverses associations,
- 9- Renouvellement de la garantie d'emprunt avec Vallogis,
- 10- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre des projets communaux 2017,

URBANISME
(Rapporteur : M. Öztürk)

- 11- Acquisition d'un terrain, chemin de promenade du solin, propriété BELAID,

ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : Mme Patureau)

- 12- Sollicitation de l'appui financier de l'état pour l'acquisition de véhicules électriques,

REUSSITE EDUCATIVE - SPORT

(Rapporteurs : M. Rambaud)

- 13- Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2017,
- 14- Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2017,

SOLIDARITE

(Rapporteur : Y. Vals)

- 15- Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) : Programme séniors en vacances 2017,
- 16- Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la résidence autonomie du foyer-logement Jacques Duclos - Autorisation de signature,

COMMUNICATION

(Rapporteur : Mme Delaporte)

- 17- Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2017, «C2L-radio Chalette »

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Pépin)

- 18- Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2017,
- 19- Création de 5 postes d'adjoints techniques dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),

DIVERS

(Rapporteur : M. le Maire)

- 20- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

PROCES VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

M. le Maire : *Avez-vous des remarques ? Non ?*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2017

M. le Maire : *Avez-vous des remarques ? Non ?*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Le Maire : *Nous souhaitons tout d'abord vous présenter l'action que nous avons présentée dans le cadre du contrat de ville, à savoir « Chalette fait son (f)estival ».*

M. Bassoum : *C'est une action que nous souhaitons mettre en place cet été. Par le passé, nous avons organisé des actions comme « L'été à Chalette », « Le chapiteau Loisirs », etc. La période estivale est riche d'activités sur la commune, et le but est donc d'harmoniser l'ensemble des activités qui se déroulent à Chalette durant cette période, pour une meilleure lisibilité. Nous avons décidé d'appeler cette action « Chalette fait son (f)estival ». Elle aura lieu juste après la fête de Chalette, dans la continuité, sur notre base de loisirs du 18 juillet au 12 août 2017.*

Les orientations tourneront autour des valeurs habituellement défendues à Chalette : solidarité fraternité, vivre et agir ensemble. Il s'agit de permettre à toutes les personnes qui n'ont pas la possibilité de partir, de passer de bonnes vacances à Chalette, le tout autour d'une alimentation saine -dans le respect de l'agenda 21- et du partage de moments conviviaux.

Les acteurs seront les services municipaux, les associations locales, les citoyens, les comités de quartier et le conseil citoyens.

Les actions vont être construites avec les services, les associations et les citoyens.

Nous aurons des activités de loisirs et de détente, des activités culturelles et des activités sportives, que nous organisons déjà, mais que nous proposerons ensemble sur un même site afin de les rendre plus visibles et d'inciter tous les chalettois à venir sur la base de loisirs.

Au niveau des subventions, nous avons fait une demande de 20 000€ dans le cadre du contrat de Ville, et cela sera statué dans la semaine qui arrive, avec l'espoir d'obtenir au moins 15 000€. Le Conseil Régional nous a déjà donné son accord pour 5 000€. Il reste à solliciter le Conseil Départemental, les Chèques Vacances et la CAF.

Nous vous donnons donc rendez-vous cet été à Chalette.

Priorité N° 2 : Réfection complète de la toiture et de la couverture terrasse de l'école maternelle Cosson

Rappel du plan de financement :

	MONTANT H.T	%
DEPENSES		
Travaux de couverture	172 270	
TOTAL DES DEPENSES	172 270	
RESSOURCES		
DSIL	60 295	35
Conseil départemental	34 470	20
Autofinancement	77 505	45
TOTAL DES RESSOURCES	172 270	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 23334-35,

VU la délibération n°6 du 16 janvier 2017 sollicitant les services de l'Etat pour l'obtention de la D.E.T.R. 2017 pour les travaux du foyer Marlin et de l'école maternelle Cosson ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). la plus haute possible ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 3
Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres détaillés ci-dessous.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, je vous propose de les admettre en non-valeur pour un montant global de 2 024,67 euros.

RESTAURATION SCOLAIRE : 843,39 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
499	2005	155,94
1994	2008	200,00
1554	2011	41,15
3298	2012	26,00
1239	2013	188,79
1299	2013	85,70
1789	2013	17,99
1879	2013	20,00
1960	2013	72,00
576	2014	5,82
2366	2014	30,00

CENTRES DE LOISIRS : 400,40 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
500	2005	355,80
576	2014	19,80
1069	2013	24,80

CENTRES DE LOISIRS D'ETE : 115,20 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2362	2010	50,00
3541	2012	65,20

ECOLES PRIMAIRES : 61,88 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
344	2011	61,88

ANIMATIONS DE QUARTIERS : 414,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
917	2009	414,00

PORTAGE A DOMICILE : 189,80 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1876	2007	189,80

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus pour un montant total de 2 024,67 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
Rapport sur les Orientations du Budget principal 2017

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : Finances

Affaire suivie par : C. POINLOUP

M. le Maire : Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise à un vote.

Voici la présentation de ce rapport, dans lequel il est précisé :

- Le contexte économique et le budget de l'Etat,
- La situation des collectivités territoriales,
- La situation budgétaire de notre commune,
- Les orientations proposées en matière d'autofinancement, de taux d'impositions locales, des emprunts, des priorités pour le fonctionnement et l'investissement.

(Présentation du rapport par le Maire)

PREAMBULE POLITIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

La période vécue actuellement est difficile. Tous les indicateurs sont au rouge : les inégalités continuent d'exploser, le chômage persiste, l'isolement et le repli sur soi gangrènent plus que jamais notre société, nos quartiers, de plus en plus marqués par une absence : celle de l'Etat social et républicain. Les fractures territoriales sont renforcées, et la crise économique, écologique, sociale est ainsi alimentée. Les populations se tournent donc vers les collectivités locales dans l'espoir qu'elles suppléent aux missions de l'Etat pour apporter des réponses efficaces et immédiates à l'urgence de leurs situations.

Pour 2017, la Loi de Finances est marquée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux collectivités territoriales à hauteur de 2,3 milliards d'euros, portant à 9 milliards d'euros la baisse de la DGF en trois ans. L'éternel argument gouvernemental de réduction des déficits publics n'est pourtant pas admissible, là où l'endettement des collectivités ne représente toujours que 10 % de la dette publique.

Cette baisse est à l'origine d'une diminution chronique de l'investissement local à hauteur de 25 %, freinant le développement économique des territoires et empêchant de répondre aux besoins des citoyens.

Si les élus territoriaux semblent en partie avoir été entendus à travers les premières annonces d'une augmentation de la péréquation verticale via une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale, celles-ci ne sont malheureusement pas à hauteur des espérances et ne parviennent pas à pallier la baisse chronique de la DGF.

Il faudrait une augmentation de cette dernière en revenant au niveau de 2013, mais aussi une réforme de la fiscalité locale, en s'appuyant sur la prise en compte des actifs financiers comme composante de la contribution économique territoriale.

En outre, avec la Loi de Finances 2017, la DGF des communautés d'agglomération est abondée de

70 M€ : régions et métropoles se voient donc confortées au détriment des communes et des départements. Une pression politique s'exerce à maintenir un système favorable au développement des métropoles, imposant ainsi une hiérarchie financière entre urbains et ruraux.

Pour revenir au territoire chalettois, dans un contexte de préparation budgétaire, la Ville continue de se heurter à la même bataille depuis maintenant 4 ans : celle de maintenir au même niveau l'action au service de ses habitants.

En effet, l'Etat, dans sa politique de réduction des déficits publics, aura contribué à une perte de recettes pour la collectivité de 1 175 000 € entre 2014 et 2016, en ce qui concerne la dotation forfaitaire. A cela s'ajoute le fait que l'Agglomération a réduit depuis 2013 la Dotation de Solidarité communautaire (DSC). Ainsi, entre 2014 et 2016, on enregistre une baisse de 87 378 €.

Mais nos principaux chantiers prévus dans le programme municipal sont tous dorénavant « sur les rails » : il s'agit notamment de la construction d'une nouvelle piscine, la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de Vésines, l'aménagement de la Base de Loisirs, la construction d'un centre municipal de santé public répondant à la désertification médicale, l'étude urbanistique, économique et de circulation du Bourg, la montée en puissance du pôle solidarité - avec la mise en place d'un service de solidarité de proximité et la création d'une Régie de Quartier -, ainsi que du pôle Réussite Educative avec l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) et des actions à mettre en place en faveur de la Jeunesse, axe prioritaire du programme municipal.

Tout cela ne pourra se poursuivre que si nous maintenons, voire intensifions, les efforts déjà engagés.

En 2016, afin de voter au conseil municipal un budget à l'équilibre, nous avons été contraints d'augmenter les impôts locaux et de revoir notre politique tarifaire à la hausse, choix qui a été fait en concertation avec les Chalettois dans le but de conserver un service public de qualité et de proximité répondant à leurs attentes. Mais ce choix ne pourra se répéter.

Nous devons de ce fait persévérer dans notre recherche de sources d'économie et de financements extérieurs, car c'est ce qui nous permet, pour l'instant, de faire face au mieux à la baisse des dotations. Et si la bonne gestion de nos finances a pu faire face à la rigueur budgétaire, malgré tout, les marges de manœuvre s'amenuisent, voire disparaissent.

Mais la municipalité porte des ambitions pour sa ville, ambitions qui font qu'elle ne renoncera pas malgré ces difficultés financières. Elle est amenée de ce fait à faire des choix et mettre des priorités.

Ainsi, cette année, nous prioriserons le bâti existant depuis des décennies, au détriment des voiries (routes et trottoirs) pour lesquelles nous procéderons simplement à l'entretien courant, c'est-à-dire que nous prioriserons la modernisation et la protection des bâtiments communaux, en sus des nouvelles réalisations telles que le Centre de Santé ouvrant ses portes dès cette année.

En effet, les réalisations et les projets municipaux en cours confortent l'ambition de la modernisation de Chalette. Ce sont autant de réalisations qui permettent son développement et son rayonnement dans l'agglomération et au-delà.

Et dans le même temps, nous poursuivrons une politique ambitieuse pour la jeunesse et la solidarité de proximité, avec la création du service municipal de la solidarité de proximité (comme évoqué précédemment), portant l'ambition d'une autre organisation de la société basée sur la citoyenneté et la solidarité intergénérationnelle et inter-quartier, en développant le lien social entre les aînés et les jeunes, en un mot en développant « le vivre et faire ensemble ». Pour la jeunesse, nous

poursuivrons les actions telles que le développement du service municipal jeunesse, des soutiens à la fonction de parentalité, des activités périscolaires gratuites et l'aide à l'accès à la formation et à l'emploi.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET GENERAL

Conformément à la loi, ce rapport intervient chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce dernier sera présenté au Conseil Municipal fin mars.

Ce rapport doit présenter les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune, tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Il doit préciser les évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, notamment de l'Etat et de l'EPCI, en matière de fiscalité, de tarification, de subventions..., les projets d'investissements et leurs financements, les autorisations de programmes, l'encours de la dette et son évolution.

Il doit également comporter un volet relatif aux effectifs, en termes de structure et d'évolution, ainsi que les éléments de rémunération du personnel.

Il doit permettre le débat au sein de ce conseil.

1. Résultats 2016 prévisionnels :

Les comptes 2016 font apparaître en fonctionnement, des dépenses de 16 028 000 € et des recettes de près de 18 000 000 €, auxquelles il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 456 000 €, soit un résultat de la section de 3 419 000 €.

En investissement, compte tenu des « restes à réaliser », des « crédits de paiement » et des résultats antérieurs, la section dégage un déficit de 3 144 000 €.

Ainsi, environ 275 000 € seront reportés au crédit du compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

2. Evolutions 2016 - 2017 :

L'objectif 2017 est de dégager un virement à la section d'investissement plus ou moins identique à celui de 2016, mis à part l'impact lié à l'ouverture du Centre Municipal de Santé dans le courant de l'année.

Toutefois, compte tenu d'une part des investissements envisagés, et d'autre part de l'incertitude de certaines recettes, il sera probablement nécessaire d'envisager l'inscription d'un emprunt.

Une augmentation substantielle des taux (8 %) a été votée l'an dernier. Il n'est donc pas envisagé d'augmentation cette année.

De même, il n'est pas prévu de revalorisation systématique des divers tarifs municipaux.

La recherche de subventions est, quant à elle, systématique, mais elles se raréfient, la plupart de nos partenaires étant soumis aux mêmes contraintes budgétaires que notre collectivité.

3. Les principales recettes :

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) varie évidemment selon les investissements réalisés. Toutefois, il est à noter que désormais, il est possible de récupérer la TVA des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Aussi, pour cette année,

l'ensemble de ce FCTVA (fonctionnement + investissement) est estimé à 377 000 €.

La Taxe d'Aménagement : elle est perçue sur toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Celle de 2016 était de 64 940 €. Celle de 2017 est prévue à hauteur de 119 900 €.

Toutefois, nous devons rembourser à l'AME le montant de la taxe d'aménagement relative aux zones économiques d'intérêt communautaire (20 900 €).

La dotation forfaitaire continue de diminuer, même si c'est dans une moindre mesure par rapport à ce qui avait été annoncé. Elle était de 1 938 000 € en 2016. Elle est estimée à 1 725 000 € pour 2017.

La dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est réservée aux communes en difficultés. L'enveloppe nationale est en hausse, mais la disparition de la DSU Cible au profit d'un autre calcul risque d'impacter certaines communes. Aussi est-il nécessaire d'envisager la hausse avec prudence. Nous inscrirons 2 000 000 € pour 2017, contre 1 951 990 € en 2016.

Les droits de mutation sont envisagés à hauteur de 150 000 € (166 220 € en 2016).

L'AME a décidé de geler la **Dotations de Solidarité Communautaire**. Nous pouvons donc prévoir la même somme que l'an dernier, à savoir 295 100 €.

Ne faisant plus partie des communes éligibles au **Fonds Départemental de Taxe Professionnelle** désormais calculé selon le potentiel fiscal, le montant avait été réduit de 50 % en 2016 (84 285 €) et sera nul en 2017.

La **Taxe sur l'électricité** et celle sur la **Publicité Extérieure** se sont montées respectivement à 185 460 € et à 77 185 € en 2016. Il est prévu d'inscrire 185 000 € et 77 180 € en 2017.

Les **attributions de compensation** reçues de l'AME sont de 3 002 600 € depuis les derniers transferts de compétences.

Le FPIC reversé par l'AME sera inscrit pour le même montant que l'an dernier, à savoir 202 900 €.

Il est prévu une légère hausse (+ 28 600 €) des **produits des services** par rapport à 2016 compte tenu notamment de l'augmentation des tarifs votée l'an dernier et d'inscrire 1 198 000 € (hors centre municipal de santé).

La politique contractuelle que nous entretenons avec la CAF nous procure des recettes qui sont loin d'être négligeables et en augmentation : 536 000 € en 2017 contre 490 000 € en 2016.

Le montant du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires** perçu depuis la réforme des rythmes scolaires s'élève à environ 155 000 € annuels.

Les recettes fiscales ont été de 6 952 000 € en 2016. L'augmentation des taux de 8 % décidée l'an dernier n'a malheureusement pas eu tout l'effet escompté, dans la mesure où l'impact de la convention d'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été quant à lui plus important qu'envisagé. La loi de finances ayant prévu une augmentation de 0.04 % des bases des valeurs locatives, les recettes 2017, à taux constants, sont estimées à 6 965 000 €.

4. Les dépenses de fonctionnement :

Il est envisagé de les stabiliser au maximum, notamment celles relatives aux charges de personnel qui représentent 62.4 % (10 M€) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Au 31 décembre 2016, la structure des effectifs était la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	129	83	212
Contractuels	34	12	46
Horaires	45	10	55
Contrats aidés	1	5	6
Apprentis		6	6

Soit 325 agents.

En 2016, les traitements et salaires représentaient 5 760 000 €, les heures supplémentaires 80 500 €, le régime indemnitaire 702 600 € et la participation à la prévoyance et à la mutuelle 29 000 €.

Pour 2017, certains départs en retraite ne seront pas remplacés, d'autres le seront dans des proportions moindres, et dans la mesure du possible par des personnes bénéficiant de contrats aidés, ce qui permet aussi à ces personnes de se réinsérer professionnellement après avoir été longtemps éloignées de la vie active. En outre, les contrats qui arrivent à échéance ne seront pas systématiquement reconduits.

Malgré tout, au global les charges de personnel seront à la hausse puisque le centre municipal de santé doit ouvrir dans le courant de l'année, et que le personnel médical, paramédical et administratif de ce centre sera du personnel municipal.

A ce jour, ces charges sont estimées à environ 10 250 000 €.

Concernant l'aide au milieu associatif, la reconduction sera la règle, à quelques exceptions près.

5. L'endettement :

Le dernier emprunt contracté date de 2012 et 2013 pour la construction de l'école Camille Claudel. Il était de 6 M€.

L'annuité baisse de manière substantielle cette année (- 232 000 €) car certains emprunts sont arrivés à terme.

L'annuité 2017 s'élève à 895 380 € dont 603 170 € de remboursement de capital et 292 210 € d'intérêts.

Il est à noter qu'il sera nécessaire de prévoir un emprunt de 1 à 1.5 M€ cette année de façon à équilibrer le budget, mais dont la contractualisation interviendra selon l'avancée des différents projets ci-dessous, qui eux, pourront varier selon les subventions obtenues.

6. L'investissement :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS							
programme	estimation du projet TTC	Inscriptions budgétaires 2016 ou antérieures		reste à inscrire			observations
		dépenses	recettes	années	dépenses	recettes	
Foyer Marlin	850 000			2017	260 000	140 000	clos couvert
				2018	540 000	291 000	solde partie bureaux
				2019	50 000	26 500	partie cuisine
école de Vésines	10 201 400	115 000		2017	330 750		stade APS/APD
				2018	141 750		stade PRO
				2019	4 806 950	emprunt	
				2020	4 806 950		
piscine	9 000 000	3 850 000	1 283 000	2017	2 575 555	638 500	
				2018	2 575 555	638 500	manque réponse de la Région
centre de santé	684 000	202 520	160 000	2017	306 000	100 000	dans l'attente de subventions
				2018	175 000		
base de loisirs	3 130 000	370 000	142 560	2017	565 800	220 000	
				2018	632 100	220 000	
				2019	632 100	220 000	
				2020	930 000	100 000	
structure couverte plateau sportif Claudel	216 000		15 564	2017	216 000	137 952	
Toiture Cosson	210 000			2017	210 000	95720	en attente réponses
véhicules électriques	101 000			2017	56 700	23 605	compter 8 000 € de reprise en +
				2018	16 650	6 945	
				2019	27 650	11 520	compter 8 000 € de reprise en +

A cette liste non exhaustive, il convient d'ajouter des grosses réparations de voiries, des honoraires de maîtrise d'œuvre, de l'équipement indispensable dans les services ou dans les écoles, l'achat d'un bien immobilier, le rééquipement de la cuisine du foyer Duclos hors service du fait des inondations, des véhicules....

7. Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) sont les suivantes :

(délibération du 26 septembre 2016)

Libellé programme	Montant de l'AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Construction d'une nouvelle piscine	10 680 000	850 000	3 000 000	3 415 000	3 415 000		
Aménagement de la base de loisirs	2 400 000	50 000	320 000	300 000	400 000	400 000	930 000

L'AP/CP de la piscine devra faire l'objet d'une modification, tant en autorisation de programme qu'en crédit de paiement, dans la mesure où la décision de ne pas réaliser l'espace bien-être a été prise, ce qui ramène l'opération à 9 M€.

Il sera nécessaire d'en voter d'autres pour les opérations telles que l'école de Vésines ou les travaux au Foyer Marlin.

M. Rambaud : Chers collègues, je ne vais pas reprendre les propos préliminaires du Maire. Je voudrais juste dire, et ça ne sera pas une surprise, que nous n'avons pas la même approche concernant la baisse des dotations. Mais nous sommes en fin de cycle, et je crois savoir qu'il y a des échéances dans quelques semaines... Nous verrons si celui ou celle qui sortira des élections fera des annonces importantes pour les collectivités locales et nous ne pourrons que nous en réjouir pour 2018, si c'est le cas. Toujours est-il que cette année

nous sommes sur la fin d'un cycle annoncé. Chalette s'est inscrite dans l'effort collectif qui avait été annoncé au niveau national. Malgré tout, l'essentiel peut être mis en place. Je crois que la bonne gestion de la ville a été citée plusieurs fois et je crois qu'il faut y revenir à nouveau ce soir. Malgré l'effort demandé -aussi bien aux services qu'aux élus- pour pouvoir boucler le budget que nous voterons d'ici quelques semaines, le service rendu aux chalettois restera le même. C'était l'une des priorités rappelée plusieurs fois ici même, à l'occasion des derniers budgets avec une haute définition du service public. Je vais revenir un instant sur la qualité du service public et faire un parallèle avec ce que nous avons vécu malheureusement il y a quelques mois, et qui reste un souvenir douloureux, lors des inondations dans notre ville. A travers cet évènement, nous avons pu constater que les élus, mais aussi les employés municipaux, ont été exemplaires en tous points. Cela ne signifie pas qu'ailleurs ils ne l'ont pas été, mais je crois qu'à Chalette en particulier tout a été fait pour parer au pire. Et je vais aussi rappeler les réunions qui ont eu lieu depuis, notamment les réunions des assises de mi-mandat, qui vont permettre de se projeter sur la deuxième partie du mandat et entrevoir l'avenir. Au vu de la présentation du PCS et du DICRIM par M. BERTHIER, je crois qu'il y a nombre de communes qui ont encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine. J'ai lu un article il y a peu de temps sur ce sujet, et je pense qu'à Chalette le travail a été bien fait, car lors de la présentation, il y a eu beaucoup de questions des Chalettois, ce qui prouve que, notamment sur la prévention des risques naturels entre autres, ce risque avait été appréhendé. Cela montre la qualité du travail fourni, y compris par les services.

Pour en revenir au budget et aux impacts, M. le Maire l'a également expliqué tout à l'heure, il y eu un choix collectif assumé l'an dernier de hausse des tarifs et des taux. Notre groupe s'est associé complètement à cet effort, nous l'assumons et l'assumerons collectivement. Aujourd'hui, il s'agit de regarder les investissements proposés : qui peut se prévaloir d'avoir inscrit 25 millions d'investissement pour les 4 prochaines années ? Je crois que là aussi, cela se passe de commentaire, et en tous les cas s'il y a des questions, je pense que nous pourrons y répondre sans problème. Plusieurs écoles sur plusieurs mandats, une piscine qui répond - même si ce n'est pas l'opinion de tous - aux besoins de la population et ce bien au-delà de la commune... et puis, ce qui n'était pas dans le programme mais qui naturellement le devient, c'est le besoin de Chalette en matière médicale... le désert médical ne touche pas notre seule commune, et je crois que la création du Centre de Santé répondra à mon avis aux attentes d'un certain nombre de personnes -dont certaines sont présentes dans cette salle- qui n'ont pas de médecin depuis bien longtemps. Et je voulais aussi dire un mot sur le développement social et la responsabilité sociale et environnementale de la commune, et je crois que ça fera le lien avec l'Agenda 21. La décision de recourir aux véhicules électriques est une suite logique. Il y a eu l'aide aux VAE, et à présent nous continuons dans cette démarche avec l'acquisition d'une flotte de véhicules électriques... Nous en parlions depuis bien longtemps et c'est une très bonne nouvelle ! A l'arrivée, l'effort collectif est effectivement douloureux, et le sera encore sûrement cette année, mais grâce à la qualité des services, en particulier, nous allons essayer de boucler un budget transparent pour nos habitants, qui verront je crois que les élus font tout ce qui est nécessaire pour que tout se passe le mieux possible à Chalette. Nous nous associons donc complètement à ce rapport et d'ici quelques semaines, nous voterons sans réserve le budget M. le Maire.

M. Bassoum : Merci Monsieur le Maire de ce rapport très détaillé et explicite. Les élus Communistes et Républicains ont été élus dès le premier tour des élections municipales en 2014 sur la base d'un programme ambitieux, répondant surtout aux besoins des chalettois. Ce programme a été construit avec des élus Communistes, des élus Républicains, des élus Socialistes, les associations, les citoyens, tous les acteurs du vivre et agir ensemble à Chalette. Aujourd'hui, ce programme se traduit par 3 axes cités tout à l'heure : l'Agenda 21 qui montre notre engagement pour un cadre de vie respectant l'homme et la nature. Nous avons aussi une politique économique et sociale à travers notre priorité de solidarité de proximité. Nous poursuivons aussi une ambition de Réussite Educative à travers la priorité jeunesse. Nos exigences, nos actions, nos programmes municipaux portent sur le droit à la santé, au logement, à l'emploi, à la formation, à la culture, aux loisirs pour tous. Nous allons construire ensemble Chalette de demain, où l'humain est au centre de nos décisions et

de nos actions. Notre proximité avec les citoyens, notre volonté de répondre aux besoins de la population chalettoise, notre envie de démocratie et aussi de donner le pouvoir au peuple et pour le peuple expliquent l'ensemble de nos démarches à travers les rencontres que nous avons effectuées entre le mois de novembre et qui sont en train de se dérouler dans le cadre des Assises. L'année dernière, nous avons consulté la population sur la construction du budget de la commune, et nous programmons également de le faire cette année. Cette consultation aura lieu avant le vote du budget et permettra aux chalettois de mesurer, de connaître, de co-construire, de participer à tous les projets de la commune, d'un point de vue purement budgétaire. Le contexte, les enjeux locaux, nationaux, internationaux nécessitent en effet des explications pour les chalettois, pour une prise de conscience sur la politique d'austérité, des baisses de dotations de l'Etat et de l'Agglomération aux communes. Aujourd'hui, les communes sont au premier rang pour répondre aux besoins de la population et pourtant l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération ne cessent de baisser les dotations, les subventions allouées aux communes. Nous assistons ainsi à une politique qui met les communes en difficultés, afin de justifier une volonté de les faire disparaître.

A travers le rapport qui a été présenté, nous avons vu l'ensemble des services qui travaillent au quotidien pour avoir des subventions et font attention aux dépenses de la ville. Les élus et les services font le maximum pour maintenir un service public de qualité.

Mme Clément : Je pense que malgré le contexte financier difficile, la question de la santé, même si elle n'est pas dans la compétence directe de la municipalité, est une question cruciale pour les chalettois.

L'ouverture d'un Centre de Santé Public est un de nos engagements municipaux forts. Les Chalettois l'attendent avec impatience car beaucoup d'entre eux n'ont plus de médecin traitant. Le Centre de Santé Public favorise l'accessibilité sociale en prenant en compte les difficultés de déplacement de certains habitants et leurs besoins de santé comprenant : prévention, dépistage, diagnostic, traitement et suivi des patients, coordination des soins, éducation pour la santé. C'est la médecine de l'avenir ! L'instauration du véritable tiers payant permettra de diminuer le renoncement aux soins.

Nous ne pourrions que nous réjouir de la concrétisation de ce projet prévu au budget 2017.

M. Pépin : Monsieur le Maire, Chers collègues

Après la présentation du ROB par Monsieur le Maire, nous ne pouvons –hélas !- que constater que celui-ci est malheureusement encore et toujours dominé par la contrainte budgétaire imposée par des années d'austérité de l'Etat et de l'Agglomération, avec la baisse des dotations.

Ainsi - vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire-, il est difficilement tenable que des communes comme Chalette mènent des politiques publiques en faveur des populations et développent des services publics de qualité.

Nous le répétons haut et fort : le choix de l'austérité est dangereux. Il étouffe l'économie et ses investissements et ne permet pas le développement du service public.

Comme vous toutes et vous tous, je pense, vous êtes attentifs à la tournure que prend le débat de l'élection présidentielle et il y a matière à s'inquiéter quand on voit monter cette surenchère irresponsable et insupportable dirigée contre la fonction publique.

Les fonctionnaires sont montrés du doigt et accusés de tous les maux alors qu'ils réalisent au quotidien les missions indispensables pour la population et plus particulièrement auprès des personnes les plus défavorisées.

Nous, élus du groupe communiste et républicain, nous refusons cette vision austéritaire et faisons le choix de tenir nos engagements avec l'ambition d'un développement harmonieux et solidaire de la ville.

A Chalette, nous avons fait le choix politique d'offrir à toute la population un service public de qualité qui répond véritablement à des besoins en matière d'éducation, de santé, de culture, de loisirs, etc.

Permettez-moi d'insister sur ce point plus spécifique concernant le personnel.

Depuis ces dernières années, nous travaillons avec les services -que je remercie- à stabiliser la masse salariale et à optimiser les moyens.

Nous sommes bien entendu attentifs aux dépenses de fonctionnement et plus particulièrement celles relatives aux charges du personnel dont le montant sera maintenu à la même hauteur qu'en 2016 -hormis évidemment l'impact financier avec l'ouverture du centre de santé et le recrutement de 3 médecins et d'une cadre de santé- .

Par ailleurs, il convient de noter que les charges versées sur les salaires, la médecine professionnelle, la formation des agents, les reconstitutions de carrière dues à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), entre autres, ne sont pas maîtrisables par la collectivité.

Comme pour 2016, Monsieur le maire l'a précisé, nous ne remplacerons pas systématiquement certains départs en retraite et nous poursuivrons notre programme de recrutement de contrats aidés comme il vous est proposé ce soir par une délibération.

Pour conclure, Monsieur le Maire, chers collègues, ce ROB traduit en investissement comme en fonctionnement la volonté politique de poursuivre l'aménagement d'une ville à visage humain, d'une ville agréable et solidaire avec tous ses habitants.

Je vous remercie.

Je sou mets ces orientations à la discussion du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU le rapport présenté par M. le Maire sur les orientations budgétaires de la commune pour 2017 ;

ENTENDU les explications du rapporteur et les débats qui s'en sont suivis ;

PREND ACTE du débat ayant eu lieu en son au sein sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par M. le Maire pour l'exercice 2017 ;

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	1	- Mme Morand,
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 5
Restaurant sur le Lac :
Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire: Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi Notre du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise à un vote.

Ce rapport comporte les éléments suivants :

- Le contexte général,
- Les chiffres et mesures mises en place sur 2016,
- Les orientations et évolutions des dépenses et recettes ainsi que des effectifs pour 2017.

(Présentation du rapport par Le Maire)

RAPPORT D'
ORIENTATIONS DU BUDGET 2017
DU RESTAURANT SUR LE LAC



Soumis au
Conseil municipal du 27 février 2017

1. CONTEXTE GENERAL :

L'année 2016 a été la première année de fonctionnement « pleine » du restaurant sous la responsabilité du nouveau directeur, M. Francis RIVIERE.

Dans un contexte général de morosité ambiante dont pâtit le secteur de la restauration dans son ensemble, force est de constater que la fréquentation n'a pas atteint le niveau escompté.

Ce constat s'explique sans doute en grande partie par la réelle difficulté qu'il y a toujours à « récupérer » une clientèle dont les habitudes -depuis la reconstruction du restaurant- ont logiquement évolué après une longue période de fermeture. Les inondations de mai-juin 2016 ont accentué ce phénomène par la fermeture, pendant l'été, de la baignade municipale, ainsi que les travaux de la rue Gustave Nourry qui ont rendu l'accès à la base de loisirs par le quartier de Vésines difficile pendant plusieurs mois.

2. LES CHIFFRES DE L'EXERCICE 2016 ET LES MESURES MISES EN PLACE

2.1- Les recettes

Les recettes se sont élevées à 504 422,38 € en 2016 dont 72 278 € de remboursement de l'URSSAF(dossier 2015).

Sur la saison haute « mai-juin-Juillet-août », les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes. En effet, sur cette période se sont déroulées peu de prestations événementielles ou associatives, hormis certaines manifestations habituelles qui ont « fait le plein », tel le repas traditionnel du 14 juillet et les soirées à thème. Les inondations de mai 2016 et la fermeture de la baignade pendant l'été ont accentué une désertification de la base de loisirs. L'établissement n'a donc pas engendré de recettes suffisantes pour pallier à la baisse de fréquentation habituelle en basse saison.

Sur cette période « creuse », la fréquentation est stable (entre 1000 et 1500 couverts par mois), avec des pics à l'occasion de certains événements traditionnels : Saint Valentin, Beaujolais nouveau, Réveillon de la Saint Sylvestre et les soirées à thème mensuelles.

2.2- Les dépenses

Les dépenses se sont élevées à 471 224,68 € en 2016

Les principaux ratios étaient les suivants à cette même date :

- ratio achats/CA = 39.31 %
- ratio charges personnel : 62,55 %

2.3 - Les mesures mises en place en 2016 :

Les mesures préconisées par l'audit pris en charge par le FAFIH ont été mis en place à savoir :

- diminution des tarifs (hors boissons) afin de récupérer la clientèle « ouvrière », notamment le midi en semaine ;
- simplification des menus et des formules (formules we/semaine) ;
- travail sur l'organisation (dont code vestimentaire pour le personnel de salle), et la posture professionnelle des salariés en salle ;
- mise en place régulière d'animations avec tirage au sort (soirées à thèmes, menu d'Halloween...), travail sur la communication,
- création d'une page facebook
- création d'un site internet;
- réduction des effectifs : 1 personne en salle et 1 en cuisine.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 :

3.1- Pour les recettes :

L'important travail réalisé par la nouvelle direction de l'établissement dès le dernier trimestre 2015 en terme de communication a commencé à porter ses fruits sur l'année 2016 et devrait progresser sur 2017, d'autant plus qu'il sera complété par d'autres actions à même de capter de nouveaux clients et de fidéliser la clientèle existante, telles que :

- Multiplication des animations et soirées musicales à thèmes : soirées « années 70 » - « années 80 » « carnaval », « saint Patrick », « Kaaoké », « guinguette », « latino et country » en partenariat avec des associations locales par des démonstrations et initiations de danses.
- Ouvertures exceptionnelles sur des créneaux habituellement fermés mais potentiellement porteurs (mardi soir pour la Saint Valentin par exemple),
- Opérations spécifiques en mars et octobre, avec des menus dédiés, parallèlement à l'opération « mois de la Bistronomie »,
- Mise en place de la terrasse avec augmentation de la capacité à 90 couverts sur l'esplanade du restaurant pour la saison haute (mai à septembre),
- Renouvellement du partenariat avec la radio locale C2L (spots publicitaires, notamment pour relancer les événementiels)
- Renforcement de la politique commerciale (courriers, mailing en direction des autocaristes, associations diverses et comités d'entreprise).
- Création d'un tarif pour des journées de travail en direction des entreprises avec location de salle
- Création d'un plat à la carte spécial « Viande Charolaise »

3.2- Pour les charges :

Pas de remarque particulière hormis en matière d'achat de marchandises et de charges de personnel (réorganisation de l'organigramme interne).

Il faudra continuer à maîtriser les dépenses d'énergie comme cela a été amorcé en 2016.

Au vu des prévisions 2017 en terme de politique commerciale, les budgets « communication », « animations » et « publicité » sont en hausse.

4. LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS POUR 2017 :

4.1- Les dépenses :

Le maintien d'une gestion rigoureuse en matière de politique d'achats devrait permettre la diminution du ratio alimentaire, encore trop élevé en 2016.

4.2- Les effectifs :

L'organisation interne a changé en 2016 suite à la suppression de 2 postes, l'un en salle, l'autre en cuisine, sur les 7 postes permanents existant en 2015

La nouvelle organisation est donc maintenant la suivante : en cuisine, il a été conservé 3 postes fixes indispensables à la bonne marche du restaurant (le poste de chef, le poste de second et un cuisinier), l'équipe pouvant également compter sur une apprentie 1^{ère} année. Un poste fixe est conservé en salle, ce qui implique la présence plus importante du directeur sur le service et, en cas de forte activité, le recours ponctuel à des extras et à des recrutements de saisonniers pendant la saison haute.

Une collaboration a été élaborée avec le Lycée Saint Louis (section hôtelière), et le GRETA avec la mise en place de stages, fréquents en salle et en cuisine.

Je soumetts ces orientations à la discussion du Conseil municipal et vous précise qu'elles ont été présentées au Conseil d'exploitation du Restaurant et de la Commission des finances du 20 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur Le Maire sur les orientations budgétaires du Restaurant sur le Lac pour 2017,

ENTENDU les explications du rapporteur et les débats qui ont suivis,

PREND ACTE du débat ayant eu lieu en son sein sur la base du rapport d'orientations budgétaires du Restaurant Sur Le Lac présenté par M. le Maire pour l'exercice 2017 ;

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	31	
Votes contre	1	- Mme Morand
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
Restaurant sur le Lac : Créations de nouvelles prestations

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Suites aux sollicitations de clients du Restaurant sur le lac, il est proposé de mettre en place de nouvelles prestations. Les prix indiqués sont en TTC.

1- Création d'un nouveau plat à la carte intitulé « LE CHAROLAIS »

Ce plat est constitué d'une viande de race charolaise d'un poids d'environ 300 grammes. Le tarif de ce plat sera facturé entre 18,90 et 25,90 euros suivant la viande servie (entrecôte, faux filet, côte de bœuf).

2- Création d'une prestation intitulé Séminaire (non résidentielle)

La prestation Séminaire comprend la location d'une salle, des pauses d'accueil, petits déjeuners ou repas.

Désignation des prestations	Location de la salle	Buffet d'accueil	Buffet pause du matin ou d'après-midi	Menus		
				Affaire	Etape	Détente
Séminaire d'une demi-journée (4 heures) à moins de 15 personnes	115,00	3,50	5,50	20,00	25,00	30,00
Séminaire d'une demi-journée (4 heures) à plus de 15 personnes	150,00	3,50	5,50	20,00	25,00	30,00
Séminaire d'une journée à moins de 15 personnes (9 heures)	225,00	3,50	5,50	20,00	25,00	30,00
Séminaire d'une journée à plus de 15 personnes (9 heures)	300,00	3,50	5,50	20,00	25,00	30,00
Heures supplémentaires d'utilisation de la salle	20,00					

Ces prestations sont modulées suivant la demande des clients (buffet d'accueil, de pause ou repas).

3- Création d'une prestation intitulée «Apéritif Dinatoire» (pour groupe, sur réservation)

L'Apéritif Dinatoire est proposé sur un tarif allant de 8 euros (1 Kir ou 1 boisson sans alcool avec 5 canapés) à 25 euros (formule adaptée à la demande du client).

Si des demandes particulières sont demandées tel que champagne ou autres, elles feront l'objet d'une facturation en sus au tarif habituel du restaurant.

Ces nouvelles prestations ont été soumises au Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac et à la commission des finances du 20 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place des nouvelles prestations précisées ci-dessus au Restaurant Sur Le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 7 Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2017

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter le montant des subventions à verser aux associations locales sachant qu'elles jouent un rôle important dans leur domaine et qu'elles concourent à l'intérêt général.

Le montant global proposé s'élève à la somme de 435 000 euros et correspond aux choix effectués par les différentes commissions.

La répartition est la suivante :

- CCAS (hors convention) : 143 900€
- Guidon Chalettois : 69 500€
- USC Omnisports : 50 100€
- Les Amis de radio Chalette : 104 720€
- COS : 66 780€

Je vous propose donc de voter ces subventions 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2017 pour un montant global de 435 000 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Associations	Votes	
CCAS	Pour : 32 Contre : X Abstention : X	
Le Guidon chalettois	Pour : 30 Contre : X Abstention : 2 (M. Caché et son pouvoir)	
USC Omnisports	Pour : 30 Contre : X Abstention : 2 (M. Caché et son pouvoir)	
Les Amis de radio Chalette	Pour : 29 Contre : 3 (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir) Abstention : X	
Comité des Œuvres sociales	Pour : 32 Contre : X Abstention : X	

AFFAIRE N° 8
Vote de subventions à diverses associations
pour l'exercice 2017

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter le montant total 74 205 euros concernant les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2017.

Le montant correspond aux choix effectués par les différentes commissions et est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération.

BUDGET 2017 - SUBVENTIONS SANS CONDITIONS

LIBELLES	PROPOSITION DES COMMISSIONS	
CHAPITRE 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION		
9222 - Enseignement du 2ème degré		
foyer socioéducatif collège Picasso	200,00	
92255 - classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement		
coopérative scolaire maternelle Claudel	257,00	-
coopérative scolaire ecole maternelle cosson	96,00	-
coopérative scolaire ecole maternelle de vesines	257,00	-
coopérative scolaire ecole maternelle pierre perret	203,00	-
coopérative scolaire de vesines élémentaire	346,00	-
coopérative scolaire ecole lancy	428,00	-
coopérative scolaire élémentaire Claudel	672,00	
coopérative scolaire élémentaire perret	333,00	
coopérative scolaire ecole élémentaire moineau	413,00	
TOTAL CHAPITRE 922	3 205,00	
923 - CULTURE		
9230 - Services Communs		
Amis des écoles de Chalette	500,00	

Association chalettoise de modélisme ferroviaire (ex Agat)	450,00	
Iberia Cultura	305,00	
Association la godille	200,00	
Association Ronda Tipica	1 000,00	
L'air du temps	700,00	
Chimère et Mélusine		
Acepetam	500,00	
Association des tunisiens du Loiret	200,00	
Les croqueurs de pavés	5 000,00	Fonctionnement 2 000 Action spécifique 3 000
Club des chiffres et des lettres	150,00	
Las Flamenquitas	115,00	
Ballets hopak	230,00	
TOTAL CHAPITRE 923	9 350,00	
924 - SPORTS ET JEUNESSE		
9240 - Services Communs		
Judo club chalettois	4 000,00	
Cyclo randonneur chalettois	1 300,00	
Club cycliste vierzonnais	600,00	
Union sportive des turcs de Chalette	800,00	
Gymnastique de détente	300,00	
Union gymnique de Chalette	6 400,00	
Association Air gâtinais	250,00	
La palme chalettoise	1 500,00	Fonctionnement 1 000 Action spécifique 500
L'ablette chalettoise	600,00	
Modélisme naval du gâtinais	650,00	
La randonnée chalettoise	100,00	
Sporting club	800,00	
Le tennis club de Chalette	4 400,00	
Les palmeurs du Gatinais	450,00	dont 100 action spécifique point rand'eau
Echiquier du Gatinais	150,00	
Association sportive karaté chalettois 45 (askc 45)	1 400,00	
Palette forme	150,00	
Boxing	1 500,00	Sous réserve création nouveau club
Tour du Loiret	5 000,00	
TOTAL CHAPITRE 924	30 350,00	
LIBELLES	PROPOSITION DES COMMISSIONS	
925- INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Mouvement vie libre Montargis	200,00	
Alcool, écoute, joie et santé du Loiret	200,00	

La ruche éco	17 000,00	A ajuster en cours d'année en fonction des dépenses réellement payées par la commune
Secours populaire	2 000,00	
Fndirp	80,00	
Femmes solidaires	250,00	
Mrap	250,00	
Agir pour la Palestine	250,00	
France Palestine Solidarité	1 750,00	Dont 1 500 pour accueil délégation en collaboration avec le SMIRTOM
Association ibuka cellule locale du montargois	500,00	
Arac	80,00	
Association le souvenir français	80,00	
Ancac	80,00	
Amicale anciens marins de montargis	80,00	
Anya	250,00	
925- SUITE		
Yakaar	250,00	
Fnaca comité Chalette	400,00	
Acpq catm district montargis	400,00	
Cercil	1 300,00	
A.I.M.E contre l'endométriose	200,00	
Les restos du cœur	1 500,00	Aide exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule
Croix rouge	500,00	Aide exceptionnelle
TOTAL CHAPITRE 925	27 600,00	
LIBELLES	PROPOSITION DES COMMISSIONS	
926 - FAMILLE		
9261 - Services en faveur des personnes âgées		
Club des retraites SNCF	100,00	
TOTAL CHAPITRE 926	100,00	
927 - LOGEMENT		
9272 - Aide au secteur locatif		
CNL	1 000,00	
TOTAL CHAPITRE 927	1 000,00	
928 - ENVIRONNEMENT		
92833 - Préservation du milieu urbain		
Amicale des oiseaux de Chalette et coullons (aocc)	100,00	
Aide à l'achat de vélos électriques	2 500,00	
TOTAL CHAPITRE 928	2 600,00	
TOTAL GENERAL	74 205,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2017 pour un montant de 74 205 euros selon le tableau ci-annexé.

Mme Lander : *La ville de Chalette sur Loing a pour fonction première la satisfaction des besoins de la population. Pour y parvenir, elle met en œuvre des services et des activités respectueuses de l'intérêt général, en développant des valeurs telles que l'accès de tous au savoir, à la culture et à l'éducation, la laïcité, le respect des autres, la tolérance, l'humanisme, l'échange, le partage, la convivialité, la solidarité, notamment par l'aide matérielle et morale aux personnes dans le besoin. Le monde associatif est très important sur la ville, avec une multitude d'associations recensées à ce jour et en constante augmentation. Ce tissu associatif constitue un support important, vecteur de lien social et de citoyenneté nécessaire à la concertation et d'espace de démocratie locale sur le territoire de la commune. Une association est composée de personnes qui partagent une même passion et qui ont un même intérêt. Ces personnes donnent de leur temps pour faire avancer une cause qui leur est chère ou encore apporter bénévolement leurs compétences au service d'une action d'intérêt commun et général. L'intérêt pour la Ville est de permettre à toutes ces associations de pouvoir faire vivre ces projets grands et petits, qu'ils soient en direction des habitants, des enfants, des jeunes ou des moins jeunes, ou dans le cadre de la solidarité nationale ou internationale. C'est pourquoi, avant le vote, je souhaitais faire cette courte intervention. Il est important de maintenir les subventions qui restent pour la plupart des subventions de fonctionnement, à celles-ci il faut ajouter les prêts de salles, les prêts en matériel et plus rarement prêt en personnel qui permettent aux associations de faire vivre leurs objectifs.*

Mme Morand : *Je vous avais demandé à ce que les associations à connotation étrangère soient mises à part, parce que l'on vit en France.*

M. le Maire : *Madame MORAND, je dois vous le redire, je le dis chaque année, il n'y a pas d'associations étrangères à Chalette, ce sont toutes des associations... [...]*

Mme Morand : *A connotation...*

M. le Maire : *[...] régies par la Loi de 1901, donc des associations françaises qui dépendent du droit français ! Les membres de ces associations sont à 80% français et ils sont à 100% Chalettois, habitant sur la commune, payant des impôts locaux sur la commune. Je vois bien ce que vous avez en tête, et que je récusé évidemment, mais c'est pour illustrer vos propos. Dire que nous ne pouvons pas subventionner les Ballets Hopak, puisque c'est du folklore d'origine ukrainienne, Ronda Tipica parce que c'est du folklore d'origine portugaise, le folklore turc, espagnol avec les Flamenquitas et Iberia Cultura... Voilà, donc vous ne voulez pas financer les associations à connotation étrangère. Nous avons aussi des clubs de foot. Est-ce que vous pourriez nous préciser cette notion, qui nous paraît un peu floue ?*

Mme Morand : *Parce que bien souvent, ces associations à connotation étrangère ont un caractère politique. Par exemple France Palestine, vous ne pouvez pas la financer. Je vais vous dire l'article du Code correspondant... vous pouvez venir le chercher !*

M. le Maire : *Oui, et il dit quoi ?*

Mme Morand : *L'assemblée délibérante ne peut intervenir que si l'activité représente un intérêt public ou général. De ce fait, le juge a de nombreuses fois rejeté toutes interventions dans un contexte politique. C'est ainsi qu'a été sanctionnée l'aide à l'achat d'une ambulance et de médicaments pour l'Espagne Républicaine par l'association humanitaire France [...]*

M. Le Maire : *C'était sous Pétain. Je crois que nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.*

Mme Morand : Je continue. [...] France-Palestine solidarité d'une subvention ayant pour objet le soutien du peuple palestinien.

M. le Maire : Je sais bien l'amour que vous vouez à cette époque qui pour vous était bénie... C'est un arrêt qui date de Pétain, l'histoire de l'ambulance pour l'Espagne Républicaine.

Mme Morand : Vous devriez peut être réviser votre Code alors !

M. le Maire : Mais nous ne parlons pas de cela aujourd'hui ! Les actions menées par ces associations sont des actions menées par des habitants de Chalette ou de l'agglo dans le cadre d'une libre association prévue par la Loi de 1901 qui permet à chacun de se regrouper pour mener des actions à but culturel, social, sportif...

Mme Morand : Si vous ne voulez pas entendre raison !

M. le Maire : Expliquez-moi, je ne comprends pas. Que reprochez-vous à ces associations? L'intérêt local est immédiat.

Mme Morand : Il n'y a pas l'intérêt local, ce sont des associations politiques.

M. le Maire : Elles rassemblent des habitants de Chalette, ou de l'Agglo. En quoi ne correspondent-elles pas à l'intérêt local ?

Mme Morand : C'est marqué là...

M. le Maire : Dites-moi, parmi ces associations, quelles sont celles qui ne mènent pas des activités d'intérêt local ? Lesquelles ?

Mme Morand : Je ne sais pas. C'est comme là, vous avez la loi Gayssot...

M. le Maire : Mais ça n'a rien à voir ! C'est une loi anti raciste...

Mme Morand : Si, si ! Je vous parle d'autres choses, je vous parle de CERCIL ! La loi mémorielle, c'est-à-dire que l'on ne peut pas les contester, on ne peut pas contester la shoah, on ne peut pas contester le procès de Nuremberg. Et en définitive si quelqu'un doit s'occuper de ce qui s'est passé en France à une certaine époque, ce sont nos historiens mais pas une association comme CERCIL. Voilà c'est tout.

M. le Maire : CERCIL, ce sont des historiens qui ont travaillé sur ce travail de mémoire.

M. Rambaud : Mme MORAND, vous devriez vous renseigner sur ce qu'est le CERCIL exactement, et sur le pourquoi il fonctionne. Si Mme MOUCHARD-ZAY était là ce soir, elle vous l'expliquerait. C'est inqualifiable ce que vous dites ce soir, franchement inqualifiable ! Je vous engage quand même à vous rendre à Orléans à pousser la porte du CERCIL, à aller rencontrer les personnes qui y travaillent et vous expliqueront que ce que vous venez de dire est un tissu de c... !.

M. le Maire : Madame MORAND, est-ce que vous niez la shoah ?

Mme Morand : La shoah, c'est un film de LANZMANN !

M. le Maire : Non..., mais est-ce que vous niez la shoah ?

Mme Morand : C'est la déportation des juifs. Mais il y a eu des juifs, il y eu des résistants.. Je ne nie pas, mais voilà, les historiens n'ont pas le droit de se pencher là-dessus, c'est ça qui est embêtant.

M. le Maire : C'est ce que fait le CERCIL, le travail de mémoire. Monsieur PEPIN, vous aviez quelque chose à ajouter ?

M. Pépin : Oui deux ou trois éléments, puisque Madame MORAND a évoqué ces deux points en commission des finances. Ce n'est pas surprenant de votre part, puisque les élus Front National qui siègent au Conseil régional ont la même démarche que vous, Madame MORAND. A savoir qu'ils refusent régulièrement, et je vous renvoie sur les PV publics de ces audiences, des opérations de coopérations internationales... ils ont été même sur des jumelages avec des villes allemandes, vous êtes donc tout à fait sur cette base-là. Concernant le CERCIL, je pense qu'il est important d'y revenir, puisque je pense que parmi nous et parmi le public, tout le monde ne sait peut-être pas ce que c'est. Il s'agit du Centre d'Etude, de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret qui accueille en son sein le musée mémorial des enfants du Vel' d'hiv. C'est une association loi 1901 créée en 1991 par des familles des déportés, et notamment, Madame MORAND, par la fille d'Hélène MOUCHARD-ZAY, qui était l'une des deux filles de Jean ZAY, Ministre du Front Populaire assassiné par des miliciens. Nous vous avons d'ailleurs invité à consulter sa page Facebook pour faire quelques recherches... Si vous aviez pris cette précaution..., à moins que votre position ne soit idéologique... Monsieur le Maire évoquait le devoir de mémoire, mais ce qui est également très important, c'est que cette personne mène un travail pédagogique envers les enfants notamment : elle accueille des classes et des groupes pour expliquer ce qu'il s'est passé, notamment la shoah, et nous sommes honorés, Madame MORAND, que la Ville participe financièrement à cette structure qui a recueilli l'assentiment des deux Maires d'Orléans Messieurs Serge GROUARD et Jean Pierre SUEUR. Leurs locaux ont aussi été inaugurés le 27 janvier 2011 par Jacques CHIRAC et Simone VEIL. Pour conclure au niveau de l'intérêt local, il ne s'agit pas seulement d'une petite association de quartier... Je vous invite à vous y rendre, dans la cour intérieure se trouve une baraque qui –malheureusement- a servi dans les années noires à Beaune la Rolande et qui était également classée monument historique. Sur ces bases, Madame MORAND, je pense que votre intervention est malhabile et inappropriée. Pour conclure, puisque vous avez aussi des éléments, je vous invite à lire Médiapart du 10 décembre 2015 où nous apprenons avec surprise – enfin, je ne suis pas surpris puisque vous êtes tout à fait dans la ligne de vos collègues de l'orléanais – que Madame Hélène MOUCHARD-ZAY a reçu une lettre anonyme avec des tracts électoraux du Front National... Il y a eu à ce sujet un long article qui faisait référence au passé de son père... Le contenu de cette enveloppe était profondément scandaleux et avait nationalement suscité une certaine émotion au sein du CERCIL, et même au-delà. Le CERCIL, ce n'est pas ce que vous dites, une petite association de quartier !

Mme Morand : Vous savez donner des leçons, mais en attendant vous avez fait en 2012 une réunion contre BACHAR AL HASSAD. Vous avez écrit que « la décision de la Russie, de la Chine d'imposer leur veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies est un permis de tuer en toute impunité donné à BACHAR AL HASSAD, ces pays se rendant de fait complices d'atrocités qualifiées de crime contre l'Humanité ». Vous trouvez normal d'avoir fait cela pour une Ville de paix ? Et bien, je ne trouve pas. Avec tous les morts en Syrie... Vous voyez, vous êtes en train de donner des leçons, mais vous ne devriez pas en donner.

M. le Maire : Je ne vois pas le rapport avec le CERCIL, excusez-moi !

Mme Morand : C'est la même chose, moi je suis contre la guerre. Donc on ne peut pas non plus se dire bien gentil d'un côté et puis organiser...

M. le Maire : Vous citez un texte, je ne sais pas même pas d'où il vient !

Mme Morand : *C'est une réunion que vous avez tenue ici, au Conseil municipal de Chalette. Vous ne vous souvenez pas ? Vous n'avez pas une bonne mémoire...*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 9
Garantie d'emprunt à Vallogis
suite au réaménagement d'un prêt

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : L'ESH VALLOGIS a sollicité du Crédit foncier de France qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de son prêt PLS n° 7708435. Le garant doit réitérer sa garantie pour ce prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès du Crédit foncier de France.

La commune de Chalette sur Loing accorde sa garantie solidaire à l'ESH VALLOGIS pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 284 850,697 Euros à contracter auprès du Crédit foncier de France.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant de 284 850,97 euros (deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante euros quatre-vingt-dix-sept centimes.
- Point de départ du prêt : 26/12/2016
- Date de 1^{ère} échéance : 30/03/2017
- Date de dernière échéance du prêt : 30/03/2042
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Conditions financières : taux fixe 1,82 %
- Indemnités de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum 800 € maximum 3 000 €)

Il est proposé que le Conseil municipal autorise, en conséquence son représentant ou une personne dûment habilitée à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°4 du 14 septembre 2009 accordant la garantie au prêt initial ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE sa garantie à hauteur de la quotité indiquée ci-dessus, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

PRECISE que la commune de Chalette sur Loing renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du crédit foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 % , augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'ESH VALLOGIS à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. Caché : *Vous pourriez expliquer, je ne comprends pas. Cela concerne quoi ?*

M. le Maire : *Au titre de la construction des logements sociaux, jusqu'à un passé récent, les villes et le Conseil général étaient tenus de garantir les emprunts contractés par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'essentiel. Nous garantissions les emprunts, là il s'agit de vieux emprunts qui datent d'il y a plus de x années...A présent, depuis une dizaine d'années, ce n'est plus la commune qui garantit mais l'Agglomération. Il n'y a donc plus de nouvelles délibérations concernant de nouvelles opérations. Par contre, quand un ancien prêt est renégocié par le bailleur social, il se retourne vers le garant initial, c'est-à-dire la Ville. Nous aurons donc des affaires comme celles-ci jusqu'à ce ces prêts s'éteignent. Mais le plus souvent ce sont des emprunts sur 50 ans, nous allons donc à mon avis en entendre encore parler un certain temps, au moins pour 40 ans encore. A moins que la loi change de nouveau...*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret
pour des projets communaux : année 2017

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. le Maire : Le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'une nouvelle stratégie territoriale à travers une politique d'aides renouvelée, organisée en différents volets : investissements d'intérêts supra-communal, communal, ou à rayonnement départemental ou supra-départemental.

Pour les dossiers communaux, des dossiers sont à déposer chaque année. Ils peuvent éventuellement être subventionnés jusqu'à hauteur de 80 % du montant HT dans la limite d'une enveloppe définie et répartie selon les communes.

La ville de Chalette sur Loing doit pouvoir bénéficier d'une enveloppe annuelle de 154 470 €.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins une des trois thématiques suivantes :

- Aménagement durable
- Proximité et développement des territoires
- Cohésion sociale et citoyenneté

Pour cette année, il vous est proposé d'inscrire les projets et plans de financements suivants, pour lesquels l'Etat a également été sollicité :

✓ **Aménagement de bureaux pour les services municipaux, dans le foyer Paul Marlin :**

Le foyer Paul Marlin est actuellement un foyer de restauration pour personnes âgées surdimensionné et dont le matériel est devenu obsolète.

Le développement des services municipaux nécessite la création de locaux supplémentaires.

En conséquence, il a été décidé d'installer différents services dans ce bâtiment : le CCAS, le service municipal des personnes âgées (SEMURPA), le relais d'assistantes maternelles, un espace petite enfance, un espace pour la médecine préventive et différentes salles de réunions.

Des travaux d'aménagement intérieur (cloisonnement, menuiserie, carrelage, plomberie, électricité, peinture ...) sont donc nécessaires.

En outre, le matériel de cuisine du foyer restaurant sera changé.

Plan de financement :

	MONTANT H.T	%
DEPENSES		
Travaux	599 000	
Etudes et honoraires	54 930	
Total des dépenses	653 930	
RESSOURCES		
DETR ou DSIL	228 875	35
CAF du Loiret	30 275	6
Caisses de retraites	67 815	10
Conseil départemental	120 000	18
Autofinancement	206 965	31
Total des ressources	653 930	100

✓ **Réfection complète de la toiture et de la couverture terrasse de l'école maternelle Cosson**

La toiture de l'école maternelle Cosson date de sa construction, en 1976. Il s'agit pour partie d'une toiture en shingle et pour partie d'une toiture terrasse.

Compte tenu de sa vétusté, la toiture n'est plus étanche et présente de nombreuses fuites. Il est donc indispensable de procéder à son changement afin de pérenniser l'équipement.

Il a été décidé de faire une toiture en ardoise en lieu et place de celle en shingle de façon à en augmenter la durée de vie. Quant à la partie terrasse, elle sera complètement démantelée, afin qu'une étanchéité et un isolant dernière génération (permettant des économies d'énergie) puissent être posés.

Plan de financement :

	MONTANT H.T	%
DEPENSES		
Travaux de couverture	172 270	
Total des dépenses	<u>172 270</u>	
RESSOURCES		
DETR ou DSIL	60 295	35
Conseil départemental	34 470	20
Autofinancement	77 505	45
Total des ressources	<u>172 270</u>	<u>100</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nouvelle politique d'aides du Conseil Départemental du Loiret,

CONSIDERANT l'intérêt communal des dossiers présentés,

CONSIDERANT qu'ils seront inscrits au budget primitif 2017 de la Ville

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour chacun de ces projets le programme et le plan de financement tels que précisés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour l'octroi de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Acquisition d'un terrain, bords du Solin,
propriété BELAID

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Dans le cadre de la réalisation de continuités piétonnes en bordure du Solin, la Ville a négocié avec M. et Mme BELAID l'acquisition d'une bande de terrain, située à l'arrière de leur parcelle, sise 82 rue Roger Salengro.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée AC 380, d'une superficie de 46 m².

Compte tenu du classement de la parcelle en zone naturelle du PLUI et en zone inondable du PPRI, la valeur du terrain étant inférieur à 0,5 €/m², M. et Mme BELAID ont accepté la cession à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais de géomètre et notariés.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC 380, d'une superficie de 46 m², situé le long des berges du Solin, propriété de M. et Mme BELAID, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de la SCP El Andaloussi-Lemoine,

PRECISE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Sollicitation de l'appui financier de l'Etat
pour l'acquisition de véhicules électriques

Directeur de secteur : G. CHARRIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par : A. CLEZARDIN

Mme Patureau : La commune de Chalette-sur-Loing souhaite acquérir des véhicules électriques. Ce projet d'achats est envisagé sur une durée de trois ans à compter de l'année 2017 selon le planning prévisionnel suivant :

- 2017 : achat de deux véhicules benne électriques type Kangoo pour 47 209,86 € HT
- 2018 : achat d'un aspirateur de voirie électrique type « Glutton » pour 13 888,15 € HT
- 2019 : achat de deux véhicules légers type « ZOE » pour 23 039,78 € HT

Le montant total de ces achats prévisionnels s'élève à la somme globale de 84 137,79 € HT

Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a annoncé le 9 février 2015 que le projet commun de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais a été retenu par l'État dans le cadre du programme du Gouvernement des «Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte».

Le projet "Gâtinais, vers un Territoire à Énergie Positive" doit permettre d'accompagner le déploiement du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais. Adopté le 6 juin 2013 par les deux collectivités co-porteuses, le PCET a pour ambition de promouvoir l'intégration des enjeux énergie-climat dans les pratiques locales pour une sobriété énergie-carbone et d'assurer l'adaptation du territoire face aux changements climatiques.

Dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », les collectivités du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et du Pays Gâtinais peuvent bénéficier d'un soutien financier pour l'acquisition de véhicules électriques (voitures ou deux-roues motorisés ou non).

L'aide apportée via le fonds de transition énergétique est fixée à un taux de 50% minimum du montant HT du véhicule (reprise et bonus écologique déduits) pouvant aller jusqu'à 80% maximum.

L'investissement doit être engagé avant le 31 décembre 2017.

Le conseil Municipal,

Entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le soutien financier de l'État pour l'acquisition de ces véhicules électriques, dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette demande, notamment la convention avec l'État, et à établir tous les partenariats nécessaires pour la mettre en œuvre.

M. Caché : *Cela va nécessiter de nouvelles installations pour recharger les véhicules ?*

M. Le Maire : *Des prises vont être installées aux services techniques, mais elles sont fournies avec les véhicules. Cela fonctionne avec de la basse tension traditionnelle, il y a juste la prise qui change pour éviter que n'importe qui se branche. Dans le véhicule, normalement, un câble permet de recharger. Il n'y a pas d'installation spécifique.*

Mme Morand : *Nous avons déjà beaucoup de véhicules, quel est leur kilométrage? J'ai une liste de 46 véhicules.*

M. Le Maire : Ce sont des véhicules qui viendront en remplacement de véhicules diesel qui ont plus de 10 ans...En se séparant de ces véhicules diesel, lorsque nous achèterons ces véhicules électriques, nous toucherons en plus un bonus de 4000€ par véhicule diesel vendu ou mis à la casse. Nous nous en séparerons donc au fur et à mesure. Dans un premier temps, cela concerne les « kangoo » bennes pour Ville propre. Autant vous dire que si nous n'avions pas cette subvention d'au moins 50%, nous n'achèterions pas ces véhicules, vu leur coût. Le coût d'une « zoé » est multiplié par trois par rapport à une « twingo », heureusement qu'il y a donc une subvention !

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2017

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : Sports

Affaire suivie par : D. GORON et L. LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant de 69 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant de 69 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

M. Rambaud : *Pour celles et ceux qui ne connaissent pas le Guidon Chalettois ou tout du moins qui ne le soutiennent pas -visiblement il y en a autour de cette table -, je voudrais préciser qu'il s'agit d'un club de 230 licenciés, le premier club de la Région Centre, présent dans toutes les catégories, avec une école de vélo de 50 licenciés et 100 licenciés dans la discipline BMX. Malheureusement, cette année, le club a subi des descentes sportives touchant sa section élite. Je dis bien « sportives » et pas « administratives », et nous allons continuer à les soutenir dans le championnat de France de 2^{ème} division pour les aider à remonter immédiatement en 2018. Je précise également, parce que tout le monde n'est pas manifestement informé, que le Guidon Chalettois est le club qui organise le plus de courses cyclistes dans le département du Loiret, à savoir 12 courses cette année.*

M. Caché : *C'est gentil de me viser, mais sachez que ce n'est pas après l'association que j'en ai, mais après les sommes que cela représente.*

M. Rambaud : *Vous n'avez pas à vous justifier ! Moi, ce que je constate et je l'évoquerai aussi dans une autre délibération, c'est que ces clubs fédèrent du sport bien au-delà de la limite de la commune ! Je ne partage donc pas votre choix !*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 14
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2017

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : Sports

Affaire suivie par : D. GORON et L. LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « USC OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant de 50 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « USC OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant de 50 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

M. Rambaud : *Ce club regroupe aujourd'hui 5 sections, à peu près 400 licenciés, et des objectifs ont été donnés au bureau du club et à la Présidente de l'association dans le but de développer ce club jusqu'à la fin de notre mandat commun, avec la création de nouvelles sections pour les années venir. Il est possible de déjà citer la boxe, qui va être je pense la première section créée... et tout à l'heure, Monsieur le Maire parlait de la piscine : l'ouverture de cet équipement verra également la création d'une section USC Natation. Ce sont les projets en cours. Le club compte aujourd'hui 400 licenciés, demain nous pouvons raisonnablement penser que l'USC Omnisport aura 600 ou 700 licenciés.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 15
Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
(A.N.C.V.)
Programme séniors en vacances 2017

Directeur de secteur : Nathalie ARBOGAST

Service : SEMURPA

Affaire suivie par : Nathalie ARBOGAST

Mme Vals : « L'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV) a mis en place en 2007 un programme appelé « SENIORS en VACANCES » destiné aux personnes âgées.

Les critères d'éligibilité au programme « séniors vacances » sont les suivants :

- Etre âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- Etre soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle sur production de l'attestation de Pôle Emploi.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce dispositif est une bonne chose pour les retraités et les personnes en situation de handicap de CHALETTE dont un bon nombre ne part pas en vacances.

En effet, l' A.N.C.V. propose des séjours à des prix intéressants pour les personnes dont le montant de l'impôt sur le revenu net avant corrections est inférieur à **61 €**, étant précisé que les autres retraités peuvent également profiter du séjour mais sans l'aide de l'ANCV.

La convention ci-annexée présente les nouveaux tarifs applicables en 2017 :

Pour une réservation d'un **séjour intergénérationnel** pour tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme « SENIORS EN VACANCES » à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 :

- 178 € T.T.C. pour un séjour de 5 jours / 4 nuits.
- 208 € T.T.C. pour un séjour de 8 jours / 7 nuits

Le coût d'un séjour quel qu'il soit, ressortant du programme « SENIORS EN VACANCES » à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 est fixé forfaitairement en 2017 à :

- 328 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits
- 393 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits

Le montant de l'aide financière, versée sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et de loisirs à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 est fixé forfaitairement en 2017 à :

- 150 € pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits
- 185 € pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits

Toutefois, Le Directeur Général d'ANCV nous informe que l'Etat a décidé d'appuyer, aux côtés de l'Agence Nationale des chèques-vacances, le programme Seniors en Vacances d'aides au départ en vacances des retraités modestes en dégageant, à titre exceptionnel, des fonds complémentaires à ceux de l'ANCV pour permettre à 30 000 retraités modestes supplémentaires de partir en vacances en 2017.

L'annonce de cette mesure a été faite à l'issue du Comité Interministériel du tourisme en date du 07 novembre 2016.

A cet effet, dans l'attente des modalités de mise à disposition des crédits en résultant, l'ANCV attribue à la Ville de CHALETTE-SUR-LOING une première tranche de crédit au titre du plafond qui lui est contractuellement ouvert dans le cadre de la convention de partenariat Séniors vacances 2017, d'un montant de **4 870 €**.

Il est également stipulé que le montant des aides allouées par l'ANCV a été défini par son conseil d'administration qui a fixé forfaitairement à la somme de **150 €** pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits et de **185 €** pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits par sénior.

Il ne peut être réduit pour être réparti auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la convention ci-annexée à passer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

PRECISE que la convention deviendra caduque en cas de non réalisation du projet, sans aucune indemnité.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la
Résidence-Autonomie Jacques Duclos : autorisation de
signature

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

Mme Vals : La loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement.

Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des foyers-logements, renommés « Résidences Autonomie ».

La loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1^{er} janvier 2021.

Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Pour ce faire, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit être conclu entre le Département et le gestionnaire de l'établissement.

Le foyer-logement Jacques Duclos est ainsi concerné par cette réglementation.

Le Conseil Départemental du Loiret propose donc la signature du CPOM ci-annexé et précise que les actions à destination des personnes âgées devront porter notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Pour information, l'obtention du forfait se fera avec une rétroactivité sur l'exercice 2016, et pour un montant de 14 145 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

CONSIDERANT la requalification du foyer-logements Jacques Duclos en Résidence Autonomie,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des personnes âgées en leur proposant des actions favorisant la prévention de la perte d'autonomie

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif à la résidence autonomie Jacques Duclos ci-annexé, avec le Conseil Départemental du Loiret.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à
l'association « Les Amis de Radio Chalette »
au titre de l'année 2017

Directeur de secteur : B. BALLU

Service : Communication

Affaire suivie par : B. BALLU

Mme Delaporte : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant global de 104 720 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Les Amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant global de 104 720 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir,
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2017

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : Finances

Affaire suivie par : C. POINLOUP

M. Pépin : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant de 66 780 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2017 d'un montant de 66 780 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Création de 5 postes d'adjoints techniques dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Me Ilda de Ferran

M. Pépin : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé de créer cinq emplois de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 75 à 80 % du taux brut du SMIC et à une exonération des cotisations patronales pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé de créer cinq emplois CUI-CAE (à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement) pour occuper les postes suivants :

- Deux adjoints techniques pour assurer l'entretien et le service dans les foyers restaurants pour retraités
- Deux adjoints techniques au service des espaces verts-Ville propre
- Un adjoint technique en charge de l'accueil d'enfants en crèche

La Ville permet à ces demandeurs d'emploi de longue durée de reprendre pied dans le monde de l'emploi, de leur redonner confiance en leur confiant une mission stable au minimum de 6 mois qu'ils pourront valoriser auprès d'un autre employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer cinq contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, mais que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 01/2017 : Recouvrements d'indemnités d'assurances

Il a été décidé :

- d'accepter les règlements de la SMACL, d'ACM Iard, du cabinet Dubosc- Sautrot et du Cabinet CARPA pour des sinistres survenues entre 2015 et 2016, pour un montant total de 3 007,16€.

Décision n° 2 : Annulée

Décision n° 3 : Signature d'un contrat avec l'association « Chimère et Mélusine » pour des séances de contes à la médiathèque

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat avec l'association « Chimère et Mélusine », pour six séances de contes à la médiathèque, d'un montant total de 720€ pour l'année 2017.

Décision n° 4 : Signature de contrats de cession de droits avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2016/2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies nommées ci-dessous, pour les spectacles suivants, programmés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 :

- **Les Copainches – Le Mortrais** de Monnières (44) : spectacle « Anatole » le 6 janvier 2017 au Hangar,
- **Blue Line Production** de Martel (46) : spectacle « Tangomotan » les 17 mars 2017 au Hangar,
- **Brizo Théâtre** de Orléans (45) : spectacle « Les Mizérables » les 27 et 28 mars 2017 au Hangar,

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **ANATOLE** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1061,90€ TTC,
- **TANGOMOTAN** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme de totale de 1 055€,
- **Les MIZÉRABLES** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 540€ TTC.

Décision n° 05/2017 : Convention avec un auto-entrepreneur pour la mise à disposition d'animation « La pause-café des parents » dans le cadre du service enfance-famille

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de la convention avec l'auto-entrepreneur « Marie KUNTZ » pour la mise à disposition d'un intervenant pour l'animation du groupe d'échange parents dans le cadre de l'action « Pause-café des parents »,
du 5 janvier au 21 décembre 2017, soit 32 séances au total,
pour un coût global de 5 120€.

Décision n° 06/2017 : Convention avec un auto-entrepreneur pour la mise à disposition d'animation « Pilates » dans le cadre des ateliers famille

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de la convention avec l'auto-entrepreneur « Laurence Marteau » pour la mise à disposition d'animations « pilates » dans le cadre des ateliers famille,
du 4 janvier au 20 décembre 2017, à raison d'une heure par semaine hors vacances scolaires,
pour un coût global de 1120€.

Décision n° 07/2017 : Convention avec le CIDEFE pour la formation des élus

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association CIDEFE pour la formation de conseillers municipaux pour l'année 2017.
Les élus concernés pourront bénéficier de toutes formations proposées par le CIDEFE pour un montant forfaitaire de 17 180€ TTC.

Décision n° 08/2017 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 500 000€

Il a été décidé :

- de souscrire auprès du Crédit Agricole Centre Loire une convention de ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 500 000€,
- Durée : 364 jours après la signature du contrat,
- Date d'effet : date de signature du contrat,
- Frais de dossier : 500€,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 0.55%, flooré à 0.00%,
- Marge : + 0.55%,
- Commission de non utilisation : néant,
- Périodicité des échéances : mensuelle,
- Base de calcul : exact/360,
- Les fonds sont mis à disposition ou remboursés selon la procédure du débit/crédit d'office (directement sur le compte de la ville au Trésor Public),
- Montant minimum pour les demandes ou remboursements de fonds : 15 000€,

Il est précisé que s'agissant d'un crédit, la recette est comptabilisée hors budget.

Décision n° 09/2017 : Signature du devis émis par l'Association Centre de Vacances Saint Augustin de Lus La Croix Haute dans le cadre d'un séjour du SMJ du 20 au 25 février 2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de devis émis par le Centre de Vacances de Saint Augustin,
pour un séjour ski organisé par le SMJ pour 15 enfants et 3 accompagnateurs, du 20 au 25 février,
comprenant l'hébergement, la restauration en pension complète et la location de matériel,
pour un montant total de 5 100€.

Décision n° 10/2017 : Destruction de véhicule public – Constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur des faits

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de Monsieur M. demeurant à Chalette sur Loing,
qui s'est rendu coupable de dégradations volontaires, par jets de pierres, d'un véhicule de service de la police municipale le 26 mai 2015,
et de demander à ce que le prévenu soit condamné à rembourser les sommes dépensées pour la remise en état du véhicule endommagé, soit un total de 192,82€.

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT.....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

Mme VALS

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

M. BONNIN.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI

M. POMPON.....

Mme PERIERS.....

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 28 février 2017.**